

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 22 avril 2025

Réf : 2025.02.03 CCAS

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux avril à 17 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de
Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations
régulièrement faites à domicile.*

Etaient présents :

Mme Véronique CHAVEROT
Mme ESCOFET Danièle
M. JACQUEMOT Jean-Paul
Mme. COLLON Colette

Mme VIAL Simone
M. SERRAILLE Michel
M. POMMIER Philippe
M. PALAIS Jean-Claude

Excusée : M. POIRON Jean-Pierre pouvoir à Mme Véronique CHAVEROT

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

**Objet : Approbation d'une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le
cadre du plan de soutien à la filière Bois/Forêt**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU le plan de soutien à la filière Bois/Forêt mis en place par le Conseil Départemental de la Loire,

VU le devis de l'ONF relatif aux travaux sylvicoles d'un montant de 8 880.20 € HT,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de promouvoir et de valoriser la filière Bois/Forêt sur son territoire, tant pour ses retombées économiques que pour sa contribution à la gestion durable des ressources naturelles,

CONSIDERANT que les travaux sylvicoles envisagés s'inscrivent dans le cadre de l'entretien régulier de la forêt communale du CCAS et entrent dans le champ d'éligibilité du dispositif départemental susmentionné,

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que, suite à l'approbation du devis établi par l'Office National des Forêts (ONF), il apparaît nécessaire d'engager des travaux sylvicoles dans le cadre de l'entretien de la forêt communale relevant du CCAS.

Elle précise que ce type d'opération, notamment le reboisement envisagé, est éligible au dispositif de subvention proposé par le Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de son plan de soutien à la filière Bois/Forêt.

En lien avec l'ONF, Madame la Présidente exprime ainsi sa volonté de déposer une demande de subvention auprès du Département afin de contribuer au financement de ces travaux.

Madame la présidente soumet cette proposition à l'appréciation du Conseil d'Administration et le prie de bien vouloir se prononcer.

Après examen des documents et délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la réalisation du reboisement conformément au devis de l'ONF.

Article 2 : de solliciter auprès du conseil départemental de la Loire une subvention dans le cadre du plan de soutien à la filière bois pour un montant de 1 840 €.

Article 3: D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif dans le cadre du programme de reboisement ainsi que dans le cadre de la demande de subvention.

A Violay, le 16 SEP. 2025

La secrétaire de séance :
Danièle ESCOFET



La Présidente du CCAS,
Véronique CHAVEROT




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20250918-ccas20250203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 16 SEP. 2025
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.